

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2009

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

En date du 16 septembre 2009, le Conseil Communautaire a entériné à la majorité des voix la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur Eric GUERITEY est proposé en tant que commissaire titulaire et Madame Patricia FAUDOT en tant que commissaire suppléant.

DEMANDE DE CONCOURS ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE).

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer cette convention avec les services de l'Equipement de la Côte d'Or.

DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010 de coupes non réglées bénéficiant du régime forestier mais hors aménagement.

Ajout des parcelles cadastrales J 100p et 125p non prévu à l'Etat d'Assiette de l'année 2010.

DECIDE la destination des coupes réglées n°100 p et 125 p de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010.

1) la **DELIVRANCE** en 2010 du taillis, des houppiers et petites futaies aux affouagistes.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES (sans entrepreneur) (1° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par habitant

- 1^{er} garant : Monsieur Pierre FLEURY

- 2^{ème} garant : Monsieur Alain VACHE

- 3^{ème} garant : Monsieur Frédéric NICOLARDOT

Montant de la taxe d'affouage : 5 Euros TTC

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

Conformément au règlement d'affouage ils sont fixés comme suit :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2011

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2011

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A DES PARTICULIERS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010 de coupe non réglée.

Ajout des parcelles cadastrales J 41p, 116 p et 118 p non prévu à l'Etat d'Assiette de l'année 2010.

Considérant que les parcelles n° J 41p, 116 p et 118 p de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette pour l'exercice 2010 (coupe d'emprise).

Le Conseil Municipal fixe la destination suivante des produits :

Cession par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, du bois de chauffage à des particuliers (petites futaies de diamètre 35 cm et moins dans la limite de 50 stères par acheteur).

Aux conditions ci-après :

Inscriptions en Mairie.

1) Prix de Vente : 5 Euros TTC le stère (abattu et enstéré).

2) Délais d'exploitation : Abattage et façonnage : 15 avril 2010
Débardage : 15 octobre 2010

3) Autres clauses : voir règlement d'exploitation joint au contrat.

ACCES AUX DONNEES CADASTRALES COMMUNALES NUMERISEES POUR LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE.

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte-d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte-d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales. Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes.

D'autre part, lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,

VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de nos données communales pour assurer une meilleure gestion de notre territoire et un meilleur service aux usagers,

VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

VU l'autorisation obtenue par notre Président de Communauté de Communes auprès de la CNIL pour l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de notre Communauté de Communes ou d'Agglomération, ou son représentant, à consulter en ligne, télécharger et gérer les fichiers informatiques du plan cadastral de notre commune, ainsi que la matrice foncière associée et autres données cartographiques, tout en lui rappelant la confidentialité de ces données.

**DELIBERATION MUNICIPALE SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT
RELATIFS A L'ORGANISATION TERRITOTIALE.**

Pas de suite particulière donnée par les membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- SICECO : Monsieur Daniel BILLETTE expose le compte-rendu de la dernière réunion à laquelle il a participé.
- Devenir des CPI : Monsieur le Maire expose un courrier émanant de Monsieur Gilles CHATEL, Maire de Saint-Jean-de-Losne relatif à la fusion de CPI. Une prochaine réunion avec le SDIS se tiendra en janvier 2010, les élus feront ensuite le point avec les pompiers pour décider de la suite à donner.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu de la vie communautaire.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.